

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Février 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 27 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21 Février 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame CHALAN Noëlle, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane (*arrivée à la question 2 - Délibération n° 002-2017 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016*), Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Madame CHABANIS Sophie ayant donné procuration à Madame DOMERGUE Florence, Madame SABATIER Virginie.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

Le nombre de présents est de 21, le nombre de votants est de 22.

A partir de la question 2, le nombre de présents est de 22, le nombre de votants est de 23

Préambule

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 1^{er} février 2017, Monsieur Maurice DOYE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de la réception de son courrier, soit le 2 février 2017, car il a déménagé et habite maintenant dans le centre de la France.

Il respecte son choix et rend hommage à son engagement au service de la commune.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Vaucluse en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Stéphane MOREL suivant immédiatement sur la liste « Agir ensemble pour LAPALUD » dont faisait partie Monsieur Maurice DOYE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur Hervé FLAUGERE en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé par **20 voix pour et une abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)**

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

> Interventions :

- ✓ *Messieurs Jean-Claude ANDRÉ et Monsieur André FABROL interviennent pour relancer le débat sur des questions à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire leur indique que ce n'est pas l'objet de la présente délibération ayant pour but d'approuver ou non le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.*

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté par **20 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**

1. DÉLIBÉRATION n° 003-2017 – Débat d'Orientation Budgétaire Année 2017 – Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
 Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
 Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

➤ **Intervention du rapporteur :**

Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle à chacun qu'il a été destinataire d'un rapport et également la date du vote du budget qui aura lieu fin mars. Il ne s'attarde pas sur les perspectives économiques nationales ou départementales et présente à l'aide d'un diaporama les éléments suivants :

Bilan 2016

Le contexte

- ✓ Réduction des dotations allégée pour 2017
- ✓ Report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2018
- ✓ Baisse de la DGF
- ✓ Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)
- ✓ Inflexion dans la progression du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- ✓ Transfert de compétences à CCRLP au 1 janvier 2017
- ✓ CCRLP – pas de définition de l'intérêt communautaire pour les dépenses optionnelles (équipements scolaires, sportifs, culturels)

Résultat de Clôture 2016

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

En k€	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Recettes 2016	3 082	184	3 266
Dépenses 2016	3 091	938	4 029
Résultat exercice 2016	-11	-754	-765
Résultat reporté 2015	642	700	1 342
Résultat de clôture 2016	633	-54	579
Restes à réaliser		Dépenses 531 Recettes 595	
Résultats définitifs	633	9	642

Evolution des Recettes de Fonctionnement (prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Résultat 2016
013	Atténuations de charges	35 820 €	61 818 €	60 844 €	72 265 €
70	Produits, services, domaine	88 254 €	71 229 €	84 752 €	79 127 €
73	Impôts et taxes	2 218 409 €	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €
74	Dotations et participations	582 880 €	572 035 €	603 770 €	567 469 €
75	Autres produits gestion courante	42 187 €	38 742 €	39 781 €	41 321 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		2 967 551 €	2 946 301 €	3 068 982 €	3 064 983 €
76	Produits financiers	8 €	7 €	-	
77	Produits exceptionnels	23 087 €	28 900 €	26 272 €	16 895 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 990 646 €	2 975 208 €	3 095 254 €	3 081 878 €

Recettes réelles	Moyenne de la strate des communes de même taille	1 027 €	1 023 €	1 041 €	
------------------	--	---------	---------	---------	--

Fiscalité locale – Recettes de fonctionnement

Taxe d'habitation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Lapalud (%)	10,81	11,13	11,46	11,46	11,46	11,46
Taux moyen de la strate %	13,55	13,67	13,80	13,77	14,06	
Base TH (€)	4 112 000	4 292 000	4 410 039	4 320 720	4 646 584	4 459 959
Recettes TH (€)	444 760	478 000	505 390	495 154	532 498	511 111
€ / habitant Lapalud	123 €	127 €	129 €	130 €	132 €	133 €
Moyenne de la strate par	159 €	167 €	177 €	179 €	193 €	

habitant						
----------	--	--	--	--	--	--

Ensemble fiscalité directe locale

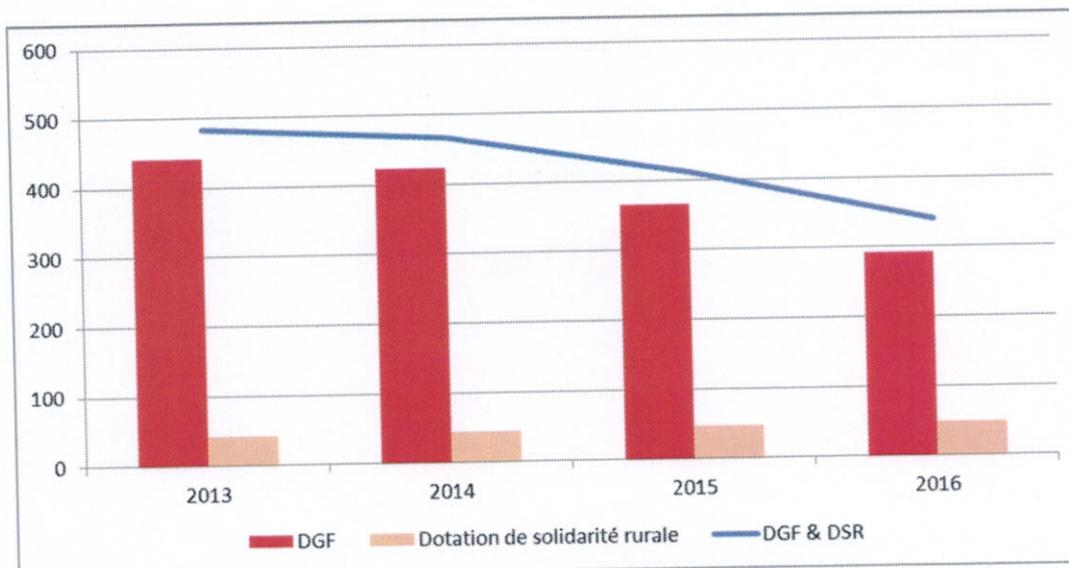
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits taxes directes	912 760 €	979 000 €	1 037 567 €	1 038 933 €	1 089 734 €	1 076 576 €
€ / habitant Lapalud	253 €	260 €	265 €	266 €	270 €	279 €
Moyenne de la strate par habitant	366 €	381 €	401 €	401 €	431 €	

Fiscalité indirecte – Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Résultat 2016
73211	Attribution de compensation	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €
73212	Dotation solidarité communautaire	110 000 €	95 676 €	115 039 €	113 355 €
73221	FNGIR	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	277 413 €	289 059 €	305 924 €	322 583 €
7336	Droits de place	2 945 €	1 631 €	1 279 €	1 588 €
7343	Taxe sur pylônes électriques	45 639 €	47 179 €	48 323 €	49 544 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutations	137 523 €	118 744 €	113 533 €	134 618 €
TOTAL RECETTES FISCALITE INDIRECTE		1 177 263 €	1 156 033 €	1 187 841 €	1 225 431 €

Dotations et participations – Recettes de fonctionnement

Evolution de la DGF et de la DSR (en k€)



Dotations et participations – Recettes de fonctionnement

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016
DGF	440 512 €	424 187 €	364 538 €	292 474 €
Dotation de Solidarité Rurale	42 415 €	43 491 €	47 069 €	48 621 €
Autres participations Etat	110 €	7 410 €	21 410 €	20 239 €
Participations Département	3 400 €	2 660 €	8 567 €	1 901 €
Particip. autres Organismes	25 649 €	24 933 €	68 190 €	67 598 €
Dotation compensation TP	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €
Dotation unique TP	3 637 €	2 862 €	1 891 €	1 604 €
Fonds départemental TP	-	-	19 153 €	72 317 €
Etat- compensation TF	12 760 €	11 464 €	10 141 €	8 799 €
Etat- compensation TH	34 709 €	35 340 €	45 014 €	34 228 €
TOTAL CHAPITRE 74	582 880 €	572 035 €	603 770 €	567 469 €

Excédent reporté N-1 – Recettes de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016
Excédent de fonctionnement reporté N-1	513 252 €	530 253 €	603 122 €	632 518 €

Evolution des Dépenses de Fonctionnement

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

Chapitre	Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Résultat 2016
011	Charges à caractère général	677 115 €	634 490 €	683 555 €	680 079 €
012	Charges de personnel	1 308 733 €	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €

	et frais assimilés				
014	Atténuation de produits	7 540 €	10 511 €	-	-
65	Charges de gestion courante	576 841 €	589 171 €	605 943 €	605 429 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 570 229 €	2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €
66	Charges financières	152 023 €	102 339 €	104 186 €	101 186 €
67	Charges exceptionnelles	6 407 €	2 088 €	9 229 €	609 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 728 660 €	2 797 198 €	2 981 801 €	2 997 020 €
Dépenses réelles en € par habitant Lapalud		704 €	716 €	744 €	748 €
Dépenses réelles - Moyenne de la strate des communes de même taille		891 €	899 €	908 €	

ORIENTATIONS

Transfert de compétences

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de Communes Rhône Lez Provence intervient en lieu et place des communes pour l'ensemble des compétences que la Loi NOTRe a transféré dans le champ des compétences obligatoirement exercées par les communautés de Communes, à savoir :

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Promotion du tourisme

En outre, par arrêté en date du 23 décembre 2016, le Préfet du Vaucluse a également entendu élargir le périmètre des compétences de CCRLP à :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportif et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Ces dernières compétences dites « optionnelles » ne seront cependant effectivement transférées que lorsque l'intérêt communautaire aura été approuvé – soit pas avant 2019 au regard du vote CCRLP du 7 février 2017

Fiscalité directe

Gel de la fiscalité pour la 4^{ème} année consécutive

k€	2016	2017	2018	2019	2020
Base TH	4460	4496	4532	4568	4604
Taux TH	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%

Produit TH	511	515	519	523	528
<i>Evolution du produit fiscal TH en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFB	3552	3581	3609	3638	3667
Taux TFB	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%
Produit TFB	513	517	521	525	530
<i>Evolution du produit fiscal TFB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFNB	89.85	91	91	92	93
Taux TFNB	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%
Produit TFNB	53	53	53	54	54
<i>Evolution du produit fiscal TFNB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Total produit des taxes directes	1077	1085	1094	1103	1111
<i>Evolution du produit fiscal en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%

Révision de l'attribution de compensation

Le travail mené par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a permis de définir un coût de fonctionnement des nouveaux services transférés et d'en déduire le montant de la nouvelle Attribution de Compensation Provisoire :

	AC 016	Retenue sur AC	AC Provisoire 2017
Bollène	12 925 472.17	186 229.19	12 739 242.98
Lamotte du Rhône	140 240.95	28 112.67	112 128.28
Lapalud	566 299.50	115 840.67	450 458.83
Mondragon	1 042 902.02	92 167.33	950 284.69
Mornas	411 915.46	2 650.66	409 264.80
Total	15 086 830.10	425 450.51	14 661 379.59

Lorsque les Comptes Administratifs pour 2016 des communes auront été adoptés et avant le 30 septembre 2017, la CLECT évaluera la charge nette transférées réelles et se prononcera sur le montant de l'Attribution de Compensation définitive. Cette nouvelle évaluation donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui devra être approuvé par les communes avant la fin de l'exercice 2017.

Evolution des recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	2017	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	75 000 €	65 000 €	55 000 €	45 000 €
70	Produits, services, domaine..	67 100 €	69 000 €	70 900 €	72 800 €
73	Impôts et taxes	2 628 800 €	2 303 700 €	2 326 700 €	2 350 000 €
74	Dotations et participations	427 450 €	416 080 €	405 770 €	396 500 €
75	Autres produits gestion courante	37 000 €	37 500 €	38 000 €	38 500 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		3 235 250 €	2 891 280 €	2 896 370 €	2 902 800 €

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	708 000 €	718 600 €	729 400 €	740 300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 570 000 €	1 530 000 €	1 490 000 €	1 450 000 €
014	Atténuation de produits	190 000 €	191 000 €	192 000 €	193 000 €
65	Charges de gestion courante	383 000 €	385 000 €	387 000 €	389 000 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 851 000 €	2 824 600 €	2 798 400 €	2 772 300 €

Etat de la dette

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe
Travaux réhabilitation Mairie	411 612 €	30 ans	04/2001	04/2029	6.42%
Construction Girardes	752 439 €	23 ans	01/2012	01/2035	3.90%
Travaux chaufferie Pergaud	35 000 €	15 ans	01/2007	01/2021	4.22%
Travaux pluvial des cantarelles	130 000 €	25 ans	02/2013	02/2037	4.94%
Travaux château Julian	1 000 000 €	30 ans	02/2013	02/2042	4.98%
Construction station d'épuration	500 000 €	30 ans	01/2009	01/2038	4.88%
Travaux Ecole du Parc	200 000 €	15 ans	05/2015	11/2029	2.55%

Au 01/01/2017 :

Encours de la dette = 2073 k€

Lapalud = 528 € / habitant - Communes de même taille = 790 € / habitant

Annuité de la dette 2017 = 171 589 € (72 596 € en remboursement de capital + 98 993 € intérêts)

Lapalud = 43 € / habitant - Communes de même taille = 106 € / habitant

Orientations

Dépenses d'investissement 2017

1^{ère} enveloppe de 920 000 € - autofinancement

Remboursement du capital de la dette	72 600 €
Acquisition divers matériels	207 400 €
Réhabilitation du patrimoine Mairie	168 700 €
Travaux d'accessibilité	56 400 €

2^{ème} enveloppe de 900 000 €

- Financement pour partie par fonds de concours CCRLP.
Rénovation, réhabilitation et extension Ecole du Parc

➤ **Interventions :**

- ✓ **Monsieur le Maire invite l'assemblée à s'exprimer sur ce rapport.**
- ✓ **Monsieur Jean-Claude ANDRÉ dit avoir admiré l'exposé et se félicite du fait que Monsieur Jean-Louis GRAPIN ai enfin compris « l'effet ciseau » qui guettait la commune et dont il parle depuis 3 ans. Concernant le transfert de compétences à la CCRLP il estime qu'il faut toutes les garder et demander des aides financières à la communauté de communes. Il salue les participations de la CAF et de la MSA concernant le périscolaire. Il constate que les résultats comptables sont en baisse constante depuis 2011 et que l'autofinancement est « en dégringolade ». Il pense que l'endettement reste préoccupant et constate que les élus de la majorité viennent enfin d'en prendre conscience. Il indique que les taxes d'habitation – Foncier bâti et non bâti ont augmenté d'environ 14 % ce qui veut dire que les impôts augmentent quand même, contrairement à ce qui est annoncé. Il estime que l'opposition est là pour « alerter et freiner » les élus de la majorité.**
- ✓ **Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'effectivement en refusant que la commune ait accès aux finances de la CCRLP c'est ce qu'il fait « freiner » la commune. Il lui demande comment Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pense se faire aider financièrement par la communauté de communes sachant que les seuls moyens sont : le transfert de compétence, l'attribution de compensation (en fonction du transfert de compétence) et les fonds de concours (la commune doit faire l'apport de la moitié de la somme). Avec le vote contre la proposition définissant le périmètre des compétences optionnelles de la commune de Bollène auquel Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'est associé, l'ensemble des 5 communes ne pourra pas bénéficier des 22 000 000 € de fonds de roulement dont dispose la Communauté de communes, qui aurait permis (sans aucun emprunt) d'entretenir, rénover ou agrandir ses bâtiments scolaires, sportifs et culturels, sans avoir à déboursé un euros. Il précise que lors de cette séance du 9 février 2017 il a également voté contre (comme les élus de Bollène) la mutualisation de l'entretien de la voirie dans les zones d'activités. Il lui pose la question suivante : quels intérêts défendez-vous pour la commune en vous opposant systématiquement à ces aspects là, d'autant plus que dans ce dernier cas il ne s'agit pas de perdre une compétence. S'agissant du périscolaire, vous n'avez jamais voté pour (vote contre ou abstentions) lorsqu'il s'agissait d'établir des partenariats avec la CAF et la MSA. Concernant la dette elle est connue depuis le début du mandat et il faut composer avec, actuellement la commune n'a pas les moyens de la rembourser de façon anticipée. Il fait remarquer que depuis 2013 le taux d'imposition de la commune pour la TH, TFB et TFNB est inchangé et ne voit pas où est l'augmentation de 14% comme il le prétend.**
- ✓ **Monsieur Jean-Claude ANDRÉ explique que concernant le périscolaire il est contre le principe de ces nouvelles activités périscolaires, conforté en cela par l'avis des parents et des enseignants qu'il rencontre.**

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui fait remarquer qu'il a une vision qui n'est pas la réalité, la preuve étant la dernière réunion du comité de pilotage, où la politique mise en place par la commune a été saluée par tous. Elle fait remarquer également qu'en 2013 la commune percevait 25 000 € de dotations de l'Etat et qu'en 2016 la somme est passée à 67 000 €, ce qui représente 42 000 € perçus pour le périscolaire, somme pour laquelle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ n'a jamais voté pour, lors des délibérations concernant les contrats enfance jeunesse.
- ✓ Monsieur André FABROL demande si la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera perçue deux fois, par la commune et par la Communauté de Communes.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN explique que dans le cadre du transfert de compétence de la collecte et du tri des ordures ménagères, les dépenses mais aussi les recettes sont transférées. Cette année 2017 étant une année de transition la commune percevra cette recette mais la reversera intégralement à la CCRLP. Les taux étant inchangés par rapport à 2016. La CCRLP qui percevra directement cette recette en 2018 s'est engagée à ne pas augmenter les taux qui sont des taux plafond.
- ✓ Concernant la dette Monsieur André FABROL se demande comment une commune peut s'engager sur 30 ans, correspondant à 5 mandatures, pour le remboursement d'emprunts aussi importants. Il pense que cela devrait être interdit. Il estime que la dette est trop lourde, que les habitants ne paient des impôts que pour payer des intérêts. Il suggère de rembourser de façon anticipé de l'emprunt au taux de 6.42 %.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE lui fait remarquer qu'à l'heure actuelle beaucoup de foyers s'endettent sur 25 voire 30 ans pour pouvoir être propriétaire d'un logement. Que doit-on faire pour ces personnes, ne jamais leur permettre d'évoluer dans la vie en leur interdisant d'emprunter.
- ✓ Monsieur André FABROL lui répond qu'ils n'ont qu'à faire comme lui travailler un peu plus, faire plus d'heures

Tollé général dans la salle de la part des élus de la majorité et du public présent

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui explique que dans les communes, seules les recettes dégagées sont source de revenus, n'impliquant pas cette notion de « travailler plus ». N'ayant pas de fonds de roulement suffisant, seulement 2 solutions s'offrent à la commune : ne pas réaliser d'investissement pour la rénovation des écoles et attendre 10 ans en épargnant les fonds nécessaires pour atteindre les 400 000 euros nécessaires aujourd'hui ou recourir à l'emprunt. Concernant le remboursement anticipé cela serait possible pour une commune « riche », pour Lapalud le choix est soit le remboursement d'environ 300 000 € (à condition de trouver une banque qui soit d'accord) pour réduire la dette ou l'investissement de cette somme pour réhabiliter ou construire des équipements. Il revient sur le fait que si le transfert des compétences optionnelles avait été validé dès à présent, le problème ne se poserait pas aujourd'hui.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ intervient pour dire qu'il lui semble que c'est Monsieur le Préfet qui a retoqué le transfert de compétences.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN interpelle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui demandant d'assumer ses erreurs car il estime que cela en est une, d'avoir voté dans le même sens que les élus de Bollène. Au contraire le Préfet dans son arrêté du 23 décembre 2016 à valider le choix des deux compétences optionnelles (équipements scolaires, équipements sportifs et culturels et la

voirie) laissant à la CCRLP le soin d'en définir le contenu. C'est-à-dire quels bâtiments chaque commune souhaitait transférer, uniquement la construction ou l'entretien, le service lié ou pas, etc... Ce qui a fait l'objet de discussion durant ces 2 dernières années, chaque commune ayant défini ce qu'elle désirait transférer y compris la commune de Bollène. La date butoir étant 2019, cela implique que durant 2 ans un fonds de roulement de 22 000 000 euros par an va « dormir » dans les caisses de la communauté de communes au lieu de profiter aux communes.

- ✓ Monsieur André FABROL souhaite conclure en faisant remarquer qu'avec ces remboursements d'emprunts sur 30 ans la commune lègue une dette aux 2 générations à venir.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rétorque que si la commune n'avait pas emprunté en son temps il n'y aurait pas de station d'épuration aujourd'hui à Lapalud.
- ✓ Monsieur André FABROL fait remarquer que sur les projets présentés il n'a connaissance d'aucun plans ni devis.
- ✓ Monsieur le Maire lui rappelle ce qui lui a déjà été dit à plusieurs reprises à savoir que tout est consultable en mairie. Il doit faire cette démarche de s'informer et peut poser toutes les questions qu'il souhaite.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer que toutes les questions à l'ordre du jour du conseil municipal sont évoquées lors des commissions communales qui ont lieu 7 jours avant la date de la séance, auxquelles les élus de l'opposition siègent et où ils peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Il ne serait pas raisonnable de faire systématiquement une copie de tous les dossiers pour les 27 élus, chacun pouvant s'informer sur les dossiers qui l'intéressent.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Louis GRAPIN ainsi que les services administratifs pour le travail effectué.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION n° 004-2017 – Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Demande de subvention auprès de la région au titre du FRAT 2017 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'équipe municipale de réhabiliter et mettre aux normes la salle polyvalente située au cœur du village et de l'Espace Julian.

Cet équipement joue un rôle majeur dans la vie culturelle, associative, festive, administrative du village.

Au regard des montants à engager mais aussi de la volonté de pouvoir continuer à disposer de ces installations régulièrement, il sera envisagé de réaliser les travaux sur plusieurs exercices budgétaires.

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente n'ayant pas fait l'objet de demande de subvention comme prévu initialement dans la délibération n° 039-2016 du 28 avril 2016, celle-ci a été attribuée au titre d'une autre opération, il convient donc de re-délibérer,

La Commune de LAPALUD répondant aux critères d'éligibilité du FRAT pour l'année 2017, il est proposé de constituer un nouveau dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 236 720€ HT soit 284 064€ TTC.

Les travaux concerneront tout à la fois une reprise du gros œuvre, l'étanchéité, la toiture, le ravalement de la façade, les installations électriques, les installations sanitaires, le chauffage, les menuiseries intérieures et extérieures, le traitement du parquet bois, les travaux de peinture, l'aménagement de la cuisine.

Les travaux s'effectueront en 2 phases, la phase 1 correspondant à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 32 833.33€ HT réalisée sur l'exercice 2017 et la phase 2 correspondant à la réalisation des travaux d'un montant de 203 886.67€ HT effectués sur les exercices 2017 et 2018.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	Montant HT travaux	Taux	Montant HT
Région PACA	Phase 1 32 833.33€	20%	6 566.66€
	Phase 2 203 886.67€	30%	61 166.00€
Conseil Départemental	Phase 1 32 833.33€	60%	19 700.00€
Autofinancement	Phase 1 32 833.33€	20%	6 566.67€
	Phase 2 203 886.67€	70%	142 720.67€
Total HT			236 720.00€

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2017 pour les travaux de la salle polyvalente, avec un taux de subventionnement de 20% sur la phase 1 et 30% sur la phase 2 et d'adopter le plan de financement.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur André FABROL demande s'il sera recouru à l'emprunt pour ce projet.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond par la négative et lui précise que si Monsieur Jean-Claude ANDRÉ n'avait pas voté contre le périmètre des compétences optionnelles transférées, avec les élus de Bollène, le financement aurait été pris entièrement en charge par la communauté de communes.
- ✓ Monsieur André FABROL fait remarquer que si tous les bâtiments sont réhabilités tous les 35 ans la commune n'a pas fini de dépenser de l'argent.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région pour la réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de 20% sur la phase 1 et 30% sur la phase 2 soit un montant total de 67 733€, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget à l'article 2313 programme 122, **DIT** que la présente délibération annule les dispositions de la délibération n° 039-2016 du 28 avril 2016.

3. DÉLIBÉRATION n° 005-2017 - Travaux de sécurisation, stationnement aux abords Ecole Pergaud et 1ère Tranche de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP – Demande de subvention au titre du FSIPL (Fonds de soutien à l'Investissement Public Local)

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur explique que la loi de finances initiale 2017 a reconduit le dispositif financier créé à titre exceptionnel par la loi de finances initiale 2016 de soutien à l'investissement public local. Cette dotation d'investissement est répartie en 2 enveloppes.

La Commune répondant aux critères d'éligibilité au titre de la 1^{ère} enveloppe concernant la réalisation de projets de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention pour :

- Projets de sécurisation & stationnement aux abords de l'école Pergaud pour un montant total de 148 087 € HT
- 1^{ère} tranche travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP pour un montant de 38 310 € HT

Le montant prévisionnel total de ces opérations est de 186 397 € HT

Plan de financement prévisionnel des opérations :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNAB LE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
ETAT – FSIPL	186 397 €	80%	149 118 €
AUTOFINANCEMENT	186 397 €	20%	37 279 €
Coût de l'opération TOTAL HT			186 397 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention à l'Etat au titre du FSIPL pour la réalisation de travaux de sécurisation, stationnement aux abords de l'école Pergaud ainsi que la 1^{ère} tranche de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP, avec un taux de subventionnement de 80% et d'adopter le plan de financement.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL estime qu'il serait plus judicieux de créer des places de parking dans le centre au lieu des abords des écoles.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui énumère tous les parkings existant dans le centre bourg : place Fernand Morel, cours des Platanes, parking du lavoir (50), salle des bourgades.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande alors pourquoi il faut en créer un aux écoles.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que ce projet s'inscrit dans le cadre de mesures de sécurité et l'invite à se rendre sur place lors de la sortie des classes pour se rendre compte par lui-même de la situation*
- ✓ *Monsieur André FABROL estime que c'est trop cher et que les parents n'ont qu'à se garer sur les places du centre et marcher.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui rappelle qu'il est question de la sécurité des enfants et des riverains de l'école.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur FABROL André) DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention de l'ETAT pour la réalisation de travaux de sécurisation, stationnement aux abords de l'école Pergaud ainsi que la 1^{ère} tranche de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP à hauteur de 80% soit un montant total de 149 118 €, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget.

4. DÉLIBÉRATION n° 006-2017 - Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet Préfectoral du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les articles L.5711-1 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence du 29 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que la Loi Notre est venue définir les domaines des compétences, obligatoires et facultatives, que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres,

Considérant que cette nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales entraîne le transfert, au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles compétences obligatoires à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant qu'il est apparu opportun de confier la partie traitement des déchets (transport, tri et valorisation et enfouissement) de cette nouvelle compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat des Portes de Provinces,

Considérant que cette adhésion à un Syndicat mixte nécessite l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au Syndicat des Portes de Provence.

➤ Interventions :

- ✓ ***Monsieur André FABROL demande quelles sont les sociétés capables de proposer ce service à ce jour.***
- ✓ ***Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'en ce qui concerne les centres d'enfouissements actuellement il y en a 2 mais qui cesseront leur activité en 2023. Concernant les centres de tri aujourd'hui les déchets sont acheminés vers 3 centres. C'est le SYPP qui va se charger de l'appel à concurrence pour, dans un 1^{er} temps définir le processus de traitement, puis dans un 2^{ème} temps lancer un marché pour une éventuelle construction d'usine de traitement. Les communautés de communes qui adhèrent aujourd'hui paieront un droit d'entrée bien moins élevée (3.4 € par habitant) que celles qui le feront en 2023, après cette phase d'étude. Il fait remarquer que tout ce qui ne sera pas confié au***

SYPP incombera bien évidemment à la CCRLP, comme la construction de l'usine et l'embauche de personnel pour son exploitation.

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande pourquoi la commune de Lapalud doit se positionner sur l'adhésion ou pas de la CCRLP au SYPP alors que ce choix d'adhésion a déjà été fait et validé par une délibération en Conseil Communautaire.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que comme il l'a expliqué précédemment cette adhésion à un Syndicat Mixte nécessite l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, dans les 3 mois suivant sa décision pour être validée.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise pour information que lors du vote en conseil communautaire de cette question les élus de la ville de Bollène ainsi que Monsieur Jean-Claude ANDRÉ ont voté contre.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pense que pour diminuer le coût des ordures ménagères il faut valoriser les déchets et espère que c'est ce que fera le SYPP.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si le SYPP a d'autres compétences que les ordures ménagères, ce à quoi il lui est répondu que sa seule vocation est le traitement de tous les déchets.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au Syndicat des Portes de Provence.

5. DÉLIBÉRATION n° 007-2017 - Modification des statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV).

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comité du Syndicat d'Électrification Vauclusien dans sa séance du 14 décembre 2016 a adopté la modification de ses statuts.

D'une part, l'article 2 en prévoyant la possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences, selon les modalités suivantes :

Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement.

Le Syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des

réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

D'autre part l'article 5 en prévoyant à l'alinéa 4 un nouveau collège, le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches, Valréas.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien annexés à la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION n° 008-2016 - Rétrocession amiable des voiries du Lotissement « Le Clos des Lilas » à la Commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

Vu l'article L 318-3, alinéas 2 et suivant du Code de l'Urbanisme, stipulant qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la commune peut acquérir l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

Vu le permis de lotir N° LT8406402G0001 1 délivré au nom de la SARL « Saint Paul »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivrée par le Maire au nom de la commune le 18 mars 2003,

Vu la demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Le Clos des Lilas », représentée par son président, Monsieur Fabrice GEORGES et signée par tous les propriétaires du lotissement,

Vu l'état satisfaisant de la voirie, le rapport d'inspection télévisée des réseaux et le test à la fumée,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de rétrocession de la voirie, VRD et espaces verts du Lotissement « Le Clos des Lilas », portant classement dans le domaine public de la commune.

La voirie et les espaces verts de ce lotissement sont cadastrés section A parcelles 1272-1266 et 1264 d'une surface totale de 10 a 69 ca

➤ **Interventions :**

- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si l'impact financier de cette rétrocession à la commune a été chiffré.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond que non mais que tous les syndics de lotissements créés sur la commune, après environ 10 ans d'existence demande à ce que les voiries reviennent au domaine public, ce qui est accepté à condition que les réseaux soient conformes et la voirie en bon état. Ce qui est le cas pour ce lotissement.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de prendre en considération la demande des copropriétaires du Lotissement « Le Clos des Lilas » à LAPALUD c'est-à-dire : cession à la commune des parties communes du Lotissement « Le Clos des Lilas » leur appartenant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer la procédure pour le classement dans la voirie communale.

7. DÉLIBÉRATION n° 009-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 5 décembre 2016 au 13 février 2017
--

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invitera les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 5 décembre 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
06/12/2016	2016-121	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E340 – E341 – E 343 11, chemin de la Bâtie - 84840 LAPALUD Appartenant à M. LAVIE Marcel
13/12/2016	2016-122	Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité
14/12/2016	2016-123	Approbation de l'acte d'engagement de la Commune de LAPALUD avec la marque d'Etat Tourisme et Handicap pour la mise en place de panneaux à l'Espace de Loisirs les Girardes

15/12/2016	2016-124	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E293 16, rue Basses des Pêcheurs - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme MERCIER Liliane
15/12/2016	2016-125	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal Référence dossier : 822-16 Emplacement : N°: C-3-0764
19/12/2016	2016-126	Convention d'Assistance Juridique
19/12/2016	2016-127	Approbation du contrat de vérifications périodiques des installations et équipements sportifs de la Commune
21/12/2016	2016-128	Approbation du contrat Webstats avec la Société ICARE MAINTENANCE SERVICES concernant un radar pédagogique (n° série 705)
22/12/2016	2016-129	Opération de revitalisation communale – Prolongation de l'opération façades pour les années 2017 et 2018 – Renouvellement du contrat d'intervention point information-amélioration de l'habitat – Renouvellement de la convention « subventions façades »
27/12/2016	2016-130	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1720 – 1721 13-15 rue des Raspans – 84840 LAPALUD Appartenant à Mme MAUBLANS Lucienne
27/12/2016	2016-131	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 382 68, avenue d'orange – 84840 LAPALUD Appartenant à la SCI LES ACACIAS
03/01/2017	2017-001	Frais de chauffage concernant la location de Monsieur Pierre ETCHEVERRY & Madame Myriam HARLAUT
04/01/2017	2017-002	Convention « CARTE TEMPS LIBRE » 2017 entre la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de LAPALUD
04/01/2017	2017-003	Avenant à la Convention « CARTE TEMPS LIBRE » 2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de LAPALUD
09/01/2017	2017-004	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1147 – Le Village 45, rue du stade - 84840 LAPALUD Appartenant à M. ROUX Pierre et Mme BUESSLER Laëtitia
11/01/2017	2017-005	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1499 – A 1503 Le Clos Eglantine – 84840 LAPALUD
12/01/2017	2017-006	Convention de partenariat entre la délégation de Vaucluse de Maisons Paysannes de France et la Commune de LAPALUD

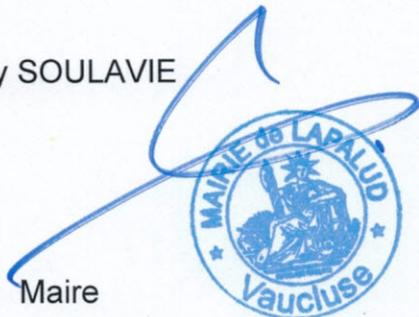
12/01/2017	2017-007	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1505 Le Clos Eglantine Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
12/01/2017	2017-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1340 Lot. Les Frères Marseille - 84840 LAPALUD Appartenant à M. Mme CHERICI Nicolas
17/01/2017	2017-009	Approbation de la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif confiée à l'ARPE par le conseil Départemental de Vaucluse
31/01/2017	2017-010	Attribution du Marché N°2016-03 « Maintenance du réseau d'éclairage public-sportif et des coffrets forains de la Commune de LAPALUD »
03/02/2017	2017-011	Approbation du contrat de maintenance du progiciel Orphée avec la Société C3rb Informatique de Onet-Le- Château (12)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à LAPALUD, le 27 Février 2017

Guy SOULAVIE



Maire

Hervé FLAUGERE

Secrétaire de séance